

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 7	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BOCAGE Jean-Yves, <i>Excusé</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Angéline BROSSARD</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> -- <i>Pouvoir à Santiana BRAUD</i> <i>Pouvoir à Valérie TOUCHARD</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-010 - BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Maire présentera à l'assemblée municipale le projet de budget 2025 qui a été soumis à la commission des finances en date du 30 janvier 2025, présenté en « *orientations budgétaires 2025* » au Conseil Municipal du 07 février 2025, et transmis au Conseil Municipal le 28 février 2025 (Article L.5217-10-4 du CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 350 000 €
- Section d'investissement : 1 056 830 €

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme